

**Nombre de Délégués :**  
En exercice ..... 120  
Présents ..... 71  
Votants ..... 74

**Objet :**

**FOURNITURE DE BORNES  
DE PRE COLLECTE : SOUS  
TRAITANCE**



**N° 14/02/02/2019**

-----  
L'an deux mille dix neuf, le 02 février à 9 heures, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES** du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac St Quentin sous la présidence de M. Jean-Pierre DUBOIS, Président,

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 10 janvier 2019*

**Etaient présents :**

ALLAS LES MINES : M. Michel MONTEIL,  
AUBAS : M. Jean-Marie DESCAMP,  
BEYNAC ET CAZENAC : M. Alain PASSERIEUX, M. Philippe SOULETIS,  
BEZENAC : M. Hervé CARVES, M. Alain FREREBEAU  
BORREZE : M. Pierre CHEVALIER, M. Dominique HERMENAULT,  
CALVIAC EN PERIGORD : M. Jean-Claude JOINEL,  
CARLUX : Mme M-Laure FERBER, M. Jean-Claude DELHORBE,  
CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. J-Pierre NADAL, M. Christian ARNOUIL,  
CAZOULES : M. Gérard VIELLE,  
CENAC ET ST JULIEN : Mme Huguette ROBISSOUT, M. Jean-Luc BRUGUES,  
DAGLAN : Mme M-Hélène VASSEUR,  
DOMME : M. Francis COUSIN,  
GROLEJAC : M. Claude BOYER,  
JAYAC : M. Guy ESTRUC,  
LA ROQUE GAGEAC : M. Jérôme PEYRAT, M. Roger MONDY  
LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL : M. Marcel POIRIER, Mme Amandine DALBAVIE,  
LES FARGES : Mme Lauryn LAGLENE, Mme Arlette SOULIAC,  
MARCILLAC ST QUENTIN : M. Daniel VEYRET,  
MARQUAY : M. Daniel LALEU,  
MEYRALS : M. Joël LE CORRE, Mme Jacqueline JOUANEL,  
MONTIGNAC : M. Michel BOSREDON,  
NABIRAT : Mme Christiane DESMOULINS,  
ORLIAGUET : M. Jean-Claude DEYRE, M. Alain MARINIER,  
PAULIN : M. Alain PERIQUOI,  
PEYRILLAC ET MILLAC : Mme Denise ARNOULT,  
PEYZAC LE MOUSTIER : Mme Elisabeth GARCETTE, Mme BRIDE ROYE,  
PROISSANS : M. Patrick CROUZILLE,  
SALIGNAC EYVIGUES : M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Jacques FERBER,  
SARLAT LA CANEDA : Mme Marlies CABANEL, Mme Marie Pierre VALETTE,  
SERGEAC : Mme Michèle VALETTE,  
ST AMAND DE COLY : M. Vincent GEOFFROID, M. J-Pierre PACAUD,  
ST ANDRE D'ALLAS : M. J-Jacques ALBIE, M. D. THIBART,  
ST AUBIN DE NABIRAT : M. Antoine VAN HUSSEN,  
ST CREPIN ET CARLUCET : M. Gérard TEILLAC,  
ST CYBRANET : M. Georges VIDAL,  
ST GENIES : M. Michel LAJUGIE,  
ST JULIEN DE LAMPON : M. Serge CANADAS, M. Jean-Pierre HAMEL,  
ST LAURENT LA VALLEE : Mme Danielle ROUVES,

**Certifié exécutoire le :**

**Affiché le :**

**Publié ou Notifié le :**

AR PREFECTURE

024-252402284-20190202-20190214-DE  
Regu le 15/02/2019

ST LEON SUR VEZERE : M. Gé KUSTERS, M. David LESPINASSE,  
ST MARTIAL DE NABIRAT : M. J-Claude CABANNE,  
ST VINCENT LE PALUEL : Mme Clotilde MEYSSIGNAC,  
STE MONDANE : M. Eric BOURDET, M. David DURAND,  
STE NATHALENE : M. Dominique CHEYROU, Mme Brigitte AOUDOUARD,  
TAMNIES : Mme Lydie LACOMBE,  
VALOJOUX : M. Philippe BASTIDE, Mme Christiane SALVIAT,  
VEYRIGNAC : Mme Claude DENIS,  
VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA,  
VEZAC : M. Alain BOYER, M. Christian ROBLES,  
VITRAC : M. Christian LAMOUREUX,

Mme Marie Laure FERBER (*commune de Carlux*) a été élue secrétaire de séance.

**Excusés** : Mme Eloïse MARADENE (*commune de Prats de Carlux*), M. Christian GARRIGOU (*commune de St Aubin de Nabirat*), MM Georges de MEYERE et Xavier MARQUEZE (*commune de St Vincent de Cosse*),

**Procurations** : M. Jean-Louis CHUPIN à M. Jean-Claude JOINEL (*commune de Calviac en Périgord*), M. Jean-Claude CASSAGNOLE à M. Francis COUSIN (*commune de Domme*), Mme Sylvie JESINGHAUS à M. Daniel LALEU (*commune de Marquay*),

**Présents sans voix délibérative** : MM. Ludovic VILATTE, José DE JESUS, Marc GIRODEAU.

.....

Le Président de séance rappelle à l'assemblée ses délibérations des 02 juin et 10 juillet derniers, par lesquelles les lots ont été attribués pour la fourniture et l'installation de bornes de pré-collecte, à savoir :

- \* **Lot n°1** : Les bornes enterrées seront fournies par des Ets **VCONSYST France SAS**, domiciliés à VANNES (56), selon les quantités et tarifs unitaires décrits dans l'acte d'engagement, avec les options suivantes :
  - l'option de double tambour pour l'opercule des bornes d'ordures ménagères pour la première commande en 2018, choix révisable par la suite avec l'option trappe vide-ordures,
- \* **Lot n°2** : Les bornes semi-enterrées seront fournies par des Ets **PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS**, domiciliés à LYON (69), selon les quantités et tarifs unitaires décrits dans l'acte d'engagement, avec les critères suivants :
  - Pour les bornes d'ordures ménagères, retient l'offre de base avec dôme en plastique, et, l'option de double tambour pour l'opercule lors de la première commande en 2018 (choix révisable par la suite avec l'option trappe vide-ordures),
  - et pour les bornes de collecte sélective et les bornes à verre, retient l'offre de base.
- \* **Lot n°3** : Les bornes aériennes seront fournies par les Ets **COMPOECO**, domiciliés à Tarbes (65), selon les quantités et tarifs unitaires décrits dans l'acte d'engagement, avec les options suivantes :
  - l'option de trappe vide-ordures pour l'opercule des bornes d'ordures ménagères,
- \* **Lot n°4** : Les travaux de génie civil seront réalisés par les Ets **SARLAT TRAVAUX PUBLICS**, SARLAT LA CANEDA (24), selon les quantités et tarifs unitaires décrits dans l'acte d'engagement.

Le déroulement du marché apporte les éléments suivants :

AR PREFECTURE

024-252402284-20190202-20190214-DE  
Regu le 15/02/2019

Le Président de séance expose avoir reçu une demande de sous-traitance :

- Pour le lot 2, Les Ets PLASTIC OMNIUM souhaitent sous-traiter aux Ets SARLAT TRAVAUX PUBLICS la partie relative au transport/déchargement/pose, le titulaire du lot conservant la fourniture du matériel.

La réglementation en vigueur stipule que compte tenu qu'il s'agit d'un marché de fournitures comportant des services ou accompagné de travaux de pose ou d'installation, le recours à un sous-traitant est possible dans le cas où le titulaire du marché fournit le matériel dans sa totalité et que le sous-traitant réalise le transport et/ou l'installation.

A contrario, la sous-traitance n'aurait pas été possible pour la fourniture d'une partie du matériel.

Le Président de séance propose donc à l'assemblée de se positionner sur ce dossier.

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni en séance du 28 janvier dernier,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le titulaire du lot 2 Bornes semi-enterrées à sous-traiter comme suit :

\* **Lot n°2** : La partie relative au transport/déchargement/pose du matériel sera sous-traitée par les Ets **PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS**, domiciliés à LYON (69) aux Ets **SARLAT TRAVAUX PUBLICS**, domiciliés à SARLAT (24), pour les montants de 280,00 € HT/conteneur, à déduire des prix du BPU. Le sous-traitant bénéficiera d'un paiement direct.

- **Autorise** le Président à signer la modification de marché à intervenir,

- **Rappelle** les dispositions de la convention de groupement entre le SICTOM et les communes accueillant les bornes enterrées et semi-enterrées, et notamment que le financement du matériel est assuré à 100% par le SICTOM, alors que le coût du génie civil, nécessaire à la mise en place des bornes enterrées et semi-enterrées (creusement des fosses, rebouchage et création de la couche de surface), est réparti pour 50% par le SICTOM et pour 50% par les communes pour les emplacements qui les concernent.

- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,

- **Dit** que les crédits sont partiellement inscrits au budget 2019 pour les première et deuxième tranches, qu'ils seront reportés sur les exercices suivants pour la partie non consommée et augmentés à concurrence des bons de commandes

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour copie conforme,

Marcillac St Quentin, le 02 février 2019

Le Président,  
Jean-Pierre DUBOIS  
au  
PÉRIGORD  
NOIR  
LABORNE 120 - 24200 MARCILLAC



AR PREFECTURE

024-252402284-20190202-20190214-DE  
Regu le 15/02/2019



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS DC4  
DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE<sup>1</sup>

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le vocable de « marché public » recouvre également les accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, les marchés subséquents, les marchés spécifiques conclus dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et les marchés de partenariat.

A - Identification de l'acheteur

■ Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

**SMICTOM DU PERIGORD NOIR (SICTOM)**

La Borne 120  
24200 MARCILLAC SAINT QUENTIN  
Tél 05.53.29.87.38  
Mail : mhavel-sictom@wanadoo.fr  
SIRET : 252402284 00027

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou à l'article 117 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance.)

Marché de fourniture et d'installation de bornes de collecte des déchets notifié le 15/06/2018.

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :  
(Cocher la case correspondante.)

un document annexé à l'offre du soumissionnaire

un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (sous-traitant présenté après attribution du marché)

un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du.....

<sup>1</sup> Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

AR PREFECTURE

024-252402284-20190202-20190214-DE  
Regu le 15/02/2019

**D. Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public.**

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

SULO France anciennement PLASTIC OMNIUM SYSTEM URBAIN SAS  
Rue Pierre De Maupertuis – Bâtiment B  
35170 BRUZ  
Tél : 02 99 31 09 09 – Mail : [secretariat-drouest@sulo.com](mailto:secretariat-drouest@sulo.com)

- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

3 Boulevard Garibaldi 69800 Saint Priest

- Adresse électronique : [secretariat-drouest@sulo.com](mailto:secretariat-drouest@sulo.com)

- Numéros de téléphone et de télécopie : 02 99 31 09 09

- Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

778 151 944 00064

- Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

SAS

- En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

**E. Identification du sous-traitant.**

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

SARLAT Travaux Publics

- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

Mandrazes Nord 24200 SARLAT LA CANEDA

- Adresse électronique :

[sarlat.travaux.publics@wanadoo.fr](mailto:sarlat.travaux.publics@wanadoo.fr)

- Numéros de téléphone et de télécopie :

Tél. 05 53 59 15 98 - Fax : 05 53 30 21 61

- Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

**32986893900029**

- Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

**SARL Unipersonnelle**

- Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)

M Romain ROYERE Gérant

AR PREFECTURE

024-252402284-20190202-20190214-DE  
Regu le 15/02/2019

■ Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 ?

Oui  Non

■ Pour les marchés publics de défense ou de sécurité passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché public concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (2<sup>ème</sup> alinéa de l'Art. 124 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui  Non

#### F. Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

##### ■ Nature des prestations sous-traitées :

Transport et mise en place de cuves béton

Détail de la prestation sous traitée :

- Chargement des conteneurs depuis notre fournisseur APB à Athur (24) pour un poids unitaire de 4,5 tonnes,
- Transport et pose sur chacun des 16 points (12 hors Vitrac) par vos soins, selon votre organisation en fonction du génie civil, et dans le respect du planning client,
- Transfert de responsabilité en cas de défaut de pose ou endommagement produit, après une première opération de pose réalisée par PO servant de formation aux agents STP

##### ■ Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : .....

La durée du traitement est : .....

La nature des opérations réalisées sur les données est : .....

La ou les finalité(s) du traitement sont : .....

Les données à caractère personnel traitées sont : .....

Les catégories de personnes concernées sont : .....

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

- Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;
- Le contrat de sous-traitance intégrera les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du RGPD.

■ Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

**■ Montant des prestations sous-traitées :**

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de l'article 283-2 nonies du code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)
- Montant hors TVA : ..... 291 200,00 € .....

**■ Modalités de variation des prix :**

**b) Variation des prix :**

En règle générale, ce marché fera l'objet de bons de commande à périodicité annuelle, comprenant les investissements nouveaux à effectuer.

**1) Tranche ferme (2018) :**

Le marché est composé d'une tranche ferme comprenant la fourniture et l'installation de bornes enterrées, semi-enterrées ou aériennes. Les prix unitaires de cette tranche (2018) sont fermes, non actualisables, ni révisibles.

**2) Tranches ultérieures (2019-2021) :**

Pour les tranches relatives à des exercices ultérieurs (2019 à 2021), les prix du présent marché seront révisés selon les formules suivantes :

$$P_a = P_i (0,20 + 0,30 I_a/I_i + 0,50 I_m/I_m)$$

Pour lesquelles (source <http://www.insee.fr/fr/statistiques>) :

- a = actualisé (Valeur des indices à J - 3 mois, sinon, dernière valeur connue)
- i = initial (indiqué dans l'offre du présent marché ou le DCE)

P = Prix unitaire HT

I<sub>a</sub> = Indice du coût du travail - Salaires et charges - Industrie (NAF rév. 2 sections B à E) - Base 100 en 2012 (initial = 107,2 en T4 2017)

I<sub>m</sub> = Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés - CPF 08 - Autres produits des industries extractives Prix de base - Base 2015 - Données mensuelles brutes - Identifiant 010535360 (initial = 100,7 en mars 2018)

■ Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (tel est le cas si le montant du contrat de sous-traitance est supérieur à 600 euros TTC sauf certains marchés passés par les services de la défense : article 135 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou article 124 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

(Cocher la case correspondante.)

- OUI                       NON

## I - Conditions de paiement

Compte à créditer : RIB ci-joint  
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :  OUI  NON  
(Cocher la case correspondante.)

## II - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité, ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

**I1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :**

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

**I2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :**

- Adresse internet :
- Renseignements nécessaires pour y accéder :

## J - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des interdictions de soumissionner

**J1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur :**

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (\*);
- b) au surplus, dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'article 46 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante :

(\*) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

**J2 - Documents de preuve disponibles en ligne** (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :  
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :
- Renseignements nécessaires pour y accéder :

## DC2 - Déclaration de sous-traitance

Page : 5 / 7

AR PREFECTURE

024-252402284-20190202-20190214-DE  
Regu le 15/02/2019

**K. Cession ou nantissement des créances résultant du marché public.**

(Cocher les cases correspondantes.)

**1<sup>ère</sup> hypothèse**  La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 137 du décret n° 2016-360 ou à l'article 126 du décret n° 2016-361.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

OU

- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,
- une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

**2<sup>ème</sup> hypothèse**  La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article 137 du décret n° 2016-360 ou à l'article 126 du décret n° 2016-361, qui est joint au présent DC4 ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

**L. Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant.**

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

A Sarlat , le 23.01.2019.

Le sous-traitant :  
(personne identifiée rubrique E du DC4)

A Bruz , le 23.01.2019.

Le soumissionnaire ou le titulaire :  
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

**SARLAT TRAVAUX PUBLICS**  
 21 de L'Indezès  
 Rue Blaise Pascal  
 24200 SARLAT  
 Tél. 05 53 59 15 98 - Fax 05 53 30 21 61

**SULO France**  
 rassemblement Plaisir Orchestre Systèmes Urbains  
 1 Allée Pierre Bache  
 92893 LEVILLOIS-SEDEX  
 Tél. : 01 48 37 41 00

Formalités en cours au RCS  
 de changement de dénomination sociale en  
**SULO France**  
 et de transfert du siège social  
 à Saint-Priest

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant, autorise la sous-traitance des activités de traitement de données à caractère personnel visées dans la présente déclaration, et agréé ses conditions de paiement. Le montant de la sous-traitance n'excédant pas 8,01% du marché total, le règlement direct n'est pas autorisé.

A Marcillac , le 02/02/2019

Le représentant de l'acheteur :  
Le Président  
Jean-Pierre Dubois



AR PREFECTURE

024-252402284-20190202-20190214-DE  
Regu le 15/02/2019



# SARLAT TRAVAUX PUBLICS

Z.I de Madrazès - Rue Blaise Pascal - 24200 SARLAT - Tél. : 05.53.59.15.98 - Fax : 05.53.30.21.61

Site : www.sarlat-travaux-publics.fr - E-mail : sarlat.travaux.publics@wanadoo.fr

## PLASTIC OMNIUM

242

Impasse des deux poteaux

33127 ST JEAN D'ILLAC

Devis

n° 18100038 du 29/10/2018

Code 58845

Page 1

Installation de cuve en béton

Libellé Article	Quantité	Un.	Prix Un. HT	Montant HT	T
Transport de cuve en béton de chez APB et mise en place sur chantier		Un	280,00		

Devis Accepté Le :

Signature du Client avec Bon pour Accord

Base H.T.	Total H.T.	0,00
	<b>Total T.T.C.</b>	<b>0,00 €</b>

AR PREFECTURE

SARLAT CAPITAL DE 50 000 € - R.C BERGERAC 329868939 - SIRET : 329 868 939 00029 - CODE APE 4312A  
RIB : CREDIT COOPERATIVE SARLAT - FR76 4255 9100 0008 014 8321 751 - BIC : CCOOPRPPXXX - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE - FR 25 329 868 939  
024-252402284-20190202-20190214-DE  
Regu le 15/02/2019

# STP SARLAT TRAVAUX PUBLICS

Z.I. de Madrazès - Rue Blaise Pascal - 24200 SARLAT LA CANEDA  
Tél. : 05.53.59.15.98 - Fax : 05.53.30.21.61 - E-mail : sarlat.travaux.publics@wanadoo.fr

## Relevé d'Identité Bancaire



Cadre réservé au destinataire du relevé

--	--	--	--

### Identification du compte pour une utilisation nationale

42559	10000	08001483217	51
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation

BIC

CREDIT COOPERATIF	CCOPFRPPXXX
-------------------	-------------

### Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	4255	9100	0008	0014	8321	751
------	------	------	------	------	------	-----

Agence  
SARLAT LA CANEDA

Intitulé du compte  
SARLAT TP SARL  
SARLAT TP SARL

58 RUE REPUBLIQUE  
24200 SARLAT LA CANEDA  
TEL : 05.64.86.00.02

ZI DE MADRAZES  
RUE BLAISE PASCAL  
24200 SARLAT LA CANEDA

SARL AU CAPITAL DE 50 000 € - R.C.S BERGERAC 329868939 - SIRET : 329 868 939 00029 - CODE APE 4312A

RIB : CREDIT COOPERATIF - IBAN : FR 76 4255 9100 0008 0014 8321 751 - BIC : CCOPFRPPXXX

AR PREFECTURE

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE - FR 25 329 868 939

024-252402284-20190202-20190214-DE  
Regu le 15/02/2019



Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

1.0000000150.-879.20181210 1\_sg11

N° assuré : 479262A  
N° contrat : 1241000 / 001 434289/42  
N° SIREN : 329868939

SARLAT TRAVAUX PUBLICS  
MADRAZES NORD  
ZI  
24200 SARLAT LA CANEDA

Pour tout renseignement contacter :

SMABTP LIMOGES  
BP 60013  
2 ALLEE DUKE ELLINGTON  
87067 LIMOGES CEDEX 3  
Tél. : 01.58.01.42.20  
Courriel : isabelle\_de\_sousa@groupe-sma.fr

## Attestation d'assurance

### AtouTP Confort

Période de validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

SMABTP ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle AtouTP Confort numéro 479262A1241000 / 001 434289/42.

#### 1 - PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

Terrassements courants et en grande masse

Construction en tranchée de réseaux d'eau et d'assainissement

Travaux de Routes, Autoroutes, voies express, voies rapides Trafic Cumulé < 4

Travaux de la filière eau

Démolition et abattage par engin mécanique

Autres travaux spécialisés

#### 2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

#### SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entraineur agréé par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764

8 rue Louis Armand CS 7120 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

024-252402284-20190202-20190214-DE  
Regu le 15/02/2019

N° assuré : 479262A  
N° contrat : 1241000 / 001 434289/42  
N° SIREN : 329868939

2/5

**Attestation**

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €.  
Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>(1)(3)</sup>, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>(2)(3)</sup>,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>(3)</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass innovation "vert" en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site Internet du programme RAGE : [www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----

**SMABTP**

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 704

8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75739 PARIS CEDEX 15

024-252402284-20190202-20190214-DE  
Regu le 15/02/2019

N° assuré : 479282A  
 N° contrat : 1241000 / 001 434289/42  
 N° SIREN : 329868939  
 Attestation

3/5

## 2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p><b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p><b>Hors habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p><b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre.

**SMABTP**

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
 Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764

8 rue Louis Auguste - CEDEX 15 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

**SMA**

024-252402284-20190202-20190214-DE  
 Regu le 15/02/2019

N° assuré : 479262A  
 N° contrat : 1241000 / 001 434289/42  
 N° SIREN : 329868939  
 Attestation

4/5

**3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera appliqué la règle proportionnelle prévue à l'article L. 121-5 du code des assurances
- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	1 000 000 € par sinistre et par an

**4 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)**

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

N° assuré : 479262A  
 N° contrat : 1241000 / 001 434289/42  
 N° SIREN : 329868939  
 Attestation

5/5

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	8 000 000 € par sinistre
Dommages matériels	2 000 000 € par sinistre
Dommages immatériels	1 000 000 € par sinistre
Limite pour tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à <input type="checkbox"/> amiante ou à tout matériau contenant de <input type="checkbox"/> amiante	1 000 000 € par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement	1 000 000 € par sinistre et par an

La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.



Fait à Paris,  
le 11/12/2018

Le Directeur Général



**SMABTP**

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
 Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764

8 rue Louis Armand, CS 71201, 75738 PARIS CEDEX 15

AR PREFECTURE

[www.groupe-sma.fr](http://www.groupe-sma.fr)



024-252402284-20190202-20190214-DE  
 Regu le 15/02/2019

D

**PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS**

Société par actions simplifiée au capital de 10.391.700 €  
divisé en 692.780 actions de 15 € chacune  
Siège social : 19 boulevard Jules Carteret 69007 Lyon

**778 151 944 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 9 JANVIER 2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF  
LE NEUF JANVIER**

La société Plastic Omnium Environnement Holding, Société par actions simplifiée au capital de 16.190.841 €, ayant son siège social au 19 boulevard Jules Carteret 69007 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 032 629, représentée par M. Michel Kempinski, Président,

propriétaire de la totalité des 692.780 actions de 15 € composant le capital social de la société Plastic Omnium Systèmes Urbains SASU,

associée unique de ladite société,

**I. APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La Division Environnement de Plastic Omnium a fait l'objet d'une cession à des fonds d'investissement et dans ce cadre il a été prévu le changement des dénominations sociales des filiales de la Division incorporant les mots plastic omnium dans leur dénomination et le transfert du siège social des filiales hébergées par Plastic Omnium.

**II. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

- Changement de dénomination sociale ;
- Changement du siège social ;
- Pouvoirs.

**PREMIERE DECISION : Changement de dénomination sociale**

L'associé unique décide, à effet au 18 Janvier 2019, de changer la dénomination sociale de la société comme suit :

**SULO FRANCE ;**

Et de modifier l'article 3, alinéa 1, des statuts comme suit :

AR PREFECTURE

024-252402284-20190202-20190214-DE  
Regu le 15/02/2019

Ancien article 3, alinéa 1 :

La dénomination sociale est : PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS

Nouvel article 3, alinéa 1 :

La dénomination sociale est : SULO FRANCE

#### **DEUXIEME DECISION : Changement de siège social**

L'associé unique décide, à effet au 18 janvier 2019, de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante : 3 rue Garibaldi – 69800 SAINT-PRIEST.

Et de modifier comme suit l'article 4, alinéa 1, des statuts :

Le siège social est fixé au 3 rue Garibaldi – 69800 SAINT PRIEST

Ancien article 4, alinéa 1 :

Le siège social est fixé au 19 boulevard Jules Carteret 69007 Lyon.

Nouvel article 4, alinéa 1 :

Le siège social est fixé au 3 rue Garibaldi - 69800 SAINT-PRIEST.

#### **TROISIEME DECISION : Pouvoirs**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le Président et reproduit sur le registre des décisions de l'associé unique.



LE PRESIDENT  
Michel KEMPINSKI



UN ASSOCIE  
Plastic Omnium Environnement Holding  
Michel KEMPINSKI

AR PREFECTURE

024-252402284-20190202-20190214-DE  
Regu le 15/02/2019

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 29 janvier 2019

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	778 151 944 R.C.S. Lyon
<i>Date d'immatriculation</i>	14/04/1989
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>SULO FRANCE</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	10 391 700,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	3 Rue Garibaldi 69800 Saint-Priest
<i>Activités principales</i>	La fabrication et la vente de moules métalliques et d'objets en matières plastiques, la prise de participation et la gestion financières
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 21/12/2113
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	KEMPINSKI Michel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 19/11/1959 à Ain Fares (Algérie)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	28 Rue Washington 75008 Paris

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	MAZARS
<i>Adresse</i>	61 Rue Henri Regnault Tour Exaltis 92400 Courbevoie

**Commissaire aux comptes suppléant**

<i>Nom, prénoms</i>	RAINAUT Gilles
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	61 Rue Henri Regnault Tour Exaltis 92075 La Defense Cedex

**SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION**

- Mention du 08/08/1990	Fusion absorption par la société de la société PLASTIC OMNIUM S.A. siège social à LYON69007 19 Avenue Jules Carteret, RCS LYON B 683 620 157
- Mention du 15/03/1994	Fusion absorption de la société VILLES PROPRES - SA - RCS LYON B 317 883 205 - 19 avenue Jules Carteret 69007 LYON par la société PLASTIC OMNIUM - SA - RCS LYON B 778 151 944 - 19 avenue Jules Carteret 69007 LYON à compter du 30/12/1993 avec effet rétroactif au 01/01/1993

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	3 Rue Garibaldi 69800 Saint-Priest
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Traitement et transformation de toutes matières plastiques.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/07/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT**

<i>Adresse de l'établissement</i>	3 Rue Garibaldi Direction Régionale Centre Est 69800 Saint-Priest
-----------------------------------	---

AR PREFECTURE

R.C.S. Lyon - 29/01/2019 - 15:44:27  
024-252482284-20190202-20190214-DE  
Regu le 15/02/2019

**Greffé du Tribunal de Commerce de Lyon**

44 Rue de Bonnel  
69433 LYON Cedex 03

J

N° de gestion 1989B01130

<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Commercialisation, stockage, maintenance et lavage de conteneurs à déchets.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/07/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

---

<i>Adresse de l'établissement</i>	3 Rue Garibaldi Direction de la Recherche et du Développement 69800 Saint-Priest
-----------------------------------	--

<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Direction de la recherche et du développement
<i>Date de commencement d'activité</i>	24/10/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**IMMATRICULATIONS HORS RESSORT**

---

R.C.S. Cannes  
R.C.S. Nice  
R.C.S. Carcassonne  
R.C.S. La Rochelle  
R.C.S. Brive la Gaillarde  
R.C.S. Romans  
R.C.S. Nîmes  
R.C.S. Toulouse  
R.C.S. Bordeaux  
R.C.S. Béziers  
R.C.S. Montpellier  
R.C.S. Rennes  
R.C.S. Tours  
R.C.S. Cherbourg  
R.C.S. Reims  
R.C.S. Chaumont  
R.C.S. Lille Métropole  
R.C.S. Clermont Ferrand  
R.C.S. Chalon sur Saône  
R.C.S. Chambéry  
R.C.S. Rouen  
R.C.S. Evry  
R.C.S. Fréjus  
R.C.S. Toulon  
R.C.S. Nanterre  
R.C.S. Créteil

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

- Mention n° F15/000907 du 08/01/2015

Apport partiel d'actif de la branche autonome et complète d'activité "Services Supports et de Recherche et Développement pour la Division Environnement" appartenant à la société PLASTIC OMNIUM ENVIRONNEMENT SAS, 19 Avenue Jules Carteret 69007 LYON, 350 686 408 RCS GTC Lyon, suivant assemblée générale du 22/12/2014 avec effet au 31/12/2014.

AR PREFECTURE

R.C.S. Lyon - 29/01/2019 - 15:44:27  
024-252402284-20190202-20190214-DE  
Regu le 15/02/2019

**Greffé du Tribunal de Commerce de Lyon**

44 Rue de Bonnel  
69433 LYON Cedex 03

N° de gestion 1989B01130

- Mention n° F16/059401 du 22/12/2016

Fermeture d'un établissement secondaire sis 12 et 14 Avenue Tony Garnier  
69007 LYON à compter du 31/10/2016

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

AR PREFECTURE

R.C.S. Lyon - 29/07/2019 - 15:44:27  
024-252402284-20190202-20190214-DE  
Regu le 15/02/2019

**C C Lyonnaise de Banque****RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

## Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10096	18100	00024596601	07	EUR

Domiciliation
CIC GRANDES ENTREPRISES LYON

## Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1009	6181	0000	0245	9660 107

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Domiciliation  
CIC GRANDES ENTREPRISES LYON  
8 RUE DE LA REPUBLIQUE  
69001 LYON  
☎ 04 78 92 06 37

Titulaire du compte (Account Owner)  
SULO FRANCE  
SERVICE COMPTABILITE  
1 ALLEE PIERRE BURELLE  
92593 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

**C C Lyonnaise de Banque**

Direction des Grandes Entreprises

8, rue de la République

69001 LYON

**CERTIFIE CONFORME**

AR PREFECTURE

024-252402284-20190202-20190214-DE  
Regu le 15/02/2019

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

Modification de marché européen

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

SICTOM DU PERIGORDNOIR  
LA BORNE 120  
24200 MARCILLAC ST QUENTIN

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**SULO France** SIRET : 778151944 01120  
3 rue Garibaldi  
69800 SAINT PRIEST

Suite à décision de l'associé unique du 9 janvier 2019 de changement de dénomination sociale de PLASTIC OMNIUM, de changement de son siège social et modification de pouvoirs.

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

Fourniture et installation de bornes de collecte des déchets – LOT 2 : bornes semi-enterrées  
Marché à bons de commandes, annuel, révisable annuellement jusqu'en 2021.

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 15/06/2018
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : de 2018 jusqu'en 2021
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

**D - Objet de la modification de marché.**

- Modifications introduites par la présente modification de marché :

Le SICTOM DU PERIGORD NOIR accepte la demande des Ets SULO de sous-traiter auprès des Ets SARLAT TRAVAUX PUBLICS le chargement, le transport et la mise en place des cuves béton selon les termes indiqués dans la déclaration de sous-traitance en date du 23/01/2019 pour un montant HT unitaire de 280€.

Seul le titulaire du marché est en relation contractuelle avec l'acheteur public. Il est responsable de la bonne exécution du marché. Le sous-traitant ne rend de compte qu'au titulaire du marché, ou, dans certains cas au maître d'ouvrage.

- Incidence financière de la modification de marché :

La modification de marché n'a pas d'incidence financière sur le montant total du marché public ou de l'accord-cadre

**Le montant de la sous-traitance n'excède pas 8.01% du montant du marché initial, le paiement direct du sous-traitant n'est donc pas possible (moins de 10% du marché total du marché public).**

*Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – Articles 135, 136 et 137*

LOT 2 : Bornes semi-enterrées				REGLEMENT EFFECTUE AU TITULAIRE DU MARCHÉ			
MATERIEL	QTE	MONTANT INITIAL		TITULAIRE MARCHÉ	SOUS TRAITANCE		
		MARCHÉ SULO		SULO	STP		
		P.U.	TOTAL HT	TOTAL HT	P.U. HT	TOTAL HT	

**Minima de l'acte d'engagement du lot 2**      **77**                      **275 095**                      **253 535**      **280**                      **21 560**

Ordures ménagères 5 m3 double tambour	30	3 892	116 760	108 360	280	8 400
collecte sélective 5 m3	30	3 320	99 600	91 200	280	8 400
verre 4 m3	17	3 455	58 735	53 975	280	4 760

**Maxima de l'acte d'engagement du lot 2**      **1 040**                      **3 729 100**                      **3 437 900**      **280**                      **291 200**

Ordures ménagères 5 m3 double tambour	450	3 892	1 751 400	1 625 400	280	126 000
collecte sélective 5 m3	450	3 320	1 494 000	1 368 000	280	126 000
verre 4 m3	140	3 455	483 700	444 500	280	39 200

**E - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

A : Marcillac St Quentin , le 02/02/2019

Signature

Le Président  
Jean Pierre DUBOIS




**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*